



Fiche de données de sécurité (FDS)

DÉGOUDRONNANT

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 04/07/2018

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom : Dégoudronnant
Forme du produit : Mélange
Code du produit : 11004xxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Produit dégoudronnant.

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

C.A.I.

ZAC Charles Martel - 395, rue Gustave Courbet
34750 Villeneuve les Maguelone - France
04 67 42 30 12
info@cai34.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24h et 7/7j)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Liquides inflammables	: H226	Toxicité spécifique pour certains organes cibles	: H335
Lésions oculaires graves	: H318	Toxicité spécifique pour certains organes cibles	: H336
Danger par aspiration	: H304	Dangereux pour le milieu aquatique	: H411

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE - Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :
Pas d'information complémentaire disponible.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger (CLP)



Composants dangereux :
Hydrocarbures
C9 aromatiques
Isotridecanol

Mentions d'avertissement (CLP) : DANGER

Mentions de dangers (CLP) :
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Fiche de données de sécurité (FDS)

DÉGOUDRONNANT

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 04/07/2018

Conseils de prudence (CLP)

- P101 - En cas de consultation de médecin, garder à disposition le récipient/étiquette
- P102 - Tenir hors de portée des enfants
- P103 - Lire l'étiquette avant utilisation
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles et des flammes nues. Ne pas fumer
- P233 - Maintenir le récipient fermé, de manière étanche
- P240 - Mise à la terre équipotentielle du récipient et du matériel de réception
- P241 - Utiliser du matériel antidéflagrant
- P308 + P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
- P305 + P351 + P338 - Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P405 - Garder sous clef
- P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température > 50°C / 122°F
- P501 - Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2 Mélange

Nom Chimique	Concentration	Identification	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)
Hydrocarbures, C9, aromatiques	< 100 %	(N° EINECS) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35	Asp. Tox. 1, H304 / Flam. Liq. 3, H226 / STOT SE 3, H335 / STOT SE 3, H336 / Aquatic Chronic 2, H411
Isotridecanol, ramifié, ethoxylé	< 25 %	(N° CAS) 69011-36-5	Eye Dam 1, H318 / Aquatic Chronic 3, H412

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.

Premiers soins après ingestion : Consulter un spécialiste. Ne pas faire vomir.

4.2 Symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Montrer l'étiquette.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée additivée, poudre/mousse chimique, extincteur à CO2.

Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton.

5.2 Dangers particuliers de la substance

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables. Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion : En cas d'incendie des fumées et vapeurs dangereuses sont libérées, aux composants non identifiés. Leur inhalation est dangereuse. Les contenants peuvent exploser si chauffés. Peut former des mélanges vapeur-air explosifs et inflammables.

Produits de décomposition dangereux : Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone.



Fiche de données de sécurité (FDS)

DÉGOUDRONNANT

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 04/07/2018

5.3 Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie* : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent.
- Protection* : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris respiratoire, protection chimique est appareil respiratoire autonome.
- Autres* : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Éviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales* : Écarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une ventilation générale du local. Évacuer et restreindre l'accès. Pas de flammes ni d'étincelles.
- Procédures d'urgence* : Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Équipement de protection* : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir rubrique 8. Ne pas inhaler les vapeurs/fumées/gaz/aérosols/poussières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans le domaine public. Éviter la pénétration dans les égouts et eaux potables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage* : Laver la zone contaminée en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel. Durant les opérations de nettoyage, continuer à observer les précautions de manipulation.
- Pour la rétention* : Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement ; les méthodes de confinement suivantes sont envisageables :
- Afin de limiter la production de poussière ou de vapeur : recouvrir le produit avec de la semoule absorbante (inerte, non inflammable et non combustible).
 - En cas d'épandages importants : mise en place d'une enceinte de protection, couverture des égouts.
- Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des emballages compatibles en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.
- En cas d'épandage important prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.
- Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les mêmes précautions que le produit lui-même.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Tenir à l'abri des sources d'inflammation et du rayonnement du soleil. Ne pas vaporiser vers un corps incandescent. Ne pas percer ou brûler. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.



Fiche de données de sécurité (FDS)

DÉGOUDRONNANT

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 04/07/2018

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker au frais et au sec.

Incompatibles avec les acides forts, les agents oxydants et les bases fortes.

7.3 Utilisations finales particulières

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C9, aromatiques	
DNEL/DMEL	
Indications complémentaires	Travailleurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Contact avec la peau - 25 mg/kg Travailleurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Inhalation - 100 mg/m3 Consommateurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Contact avec la peau - 11 mg/kg Consommateurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Inhalation - 32 mg/m3 Consommateurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Ingestion - 11 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Équipement de protection individuelle

Protection de mains

: N'utiliser que dans endroits bien ventilés. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

: Éviter toute exposition inutile.

: Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374). Matériel : Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration : <= 8 h

Épaisseur du gant : 0,5 mm.

Protection des yeux

: Lunette masque avec protection latérale EN 166. Lunettes anti-éclaboussures.

Protection de la peau et du corps

: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des voies respiratoires

: Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz/poussières type A/B/P3 EN141 et EN 143.
Porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle de l'exposition à l'environnement

: Éviter le rejet dans les eaux naturelles, les égouts ou le sol.

Contrôle de l'exposition du consommateur

: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant ré-utilisation.

Autres informations

: Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu d'utilisation ni durant celle-ci.



Fiche de données de sécurité (FDS)

DÉGOUDRONNANT

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 04/07/2018

RUBRIQUE 9 : Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide, ambré à brun
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
PH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion / de congélation	: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur à 20°C	: 0,954 kg/L
Densité relative à 20°C	: Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau	: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité à 15°C et à 40°C	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives et comburantes	: Aucune donnée disponible.

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et Réactivité

Réactivité	: Aucune donnée disponible
Stabilité chimique	: Chimiquement stable dans les conditions ambiantes standards.
Possibilités de réactions dangereuses	: Aucune réaction dangereuse connue.
Conditions à éviter	: Pas d'information importante disponible.
Matières incompatibles	: Oxydants forts, acides forts et bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	: Ne se décompose pas dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aigue	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion
Effets néfastes sur la santé humaine et symptômes possibles	: Contact avec la peau : irritation Contact avec les yeux : graves brûlures Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires. Peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique.

Plus d'informations rubrique 16 : Autres informations



Fiche de données de sécurité (FDS)

DÉGOUDRONNANT

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 04/07/2018

RUBRIQUE 12 : Informations Écologiques

12.1 Toxicité

Ecologie - général

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Indications complémentaires	Poisson LL50 = 9,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (Toxicité pour le poisson; Petrotox computer model (v3.04))
	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques EL50 = 3,2 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Toxicité pour les daphnies; OCDE Ligne directrice 202
	Algues EL50 = 2,6 - 2,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h) (Toxicité pour les algues; Petrotox computer model (v3.04))

12.2 Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Isotridecanol, ramifié, éthoxylé (69011-36-5)	
Persistance et dégradabilité	>= 90 % substance réagissant au bismuth (mod. OECD 301E) > 60 % formation de CO2 par rapport à la valeur théorique (28 j) (OCDE 301B; ISO 9439.
Dégoudronnant	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Potentiel de bioaccumulation	Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue
Dégoudronnant	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Hydrocarbures, C9, aromatiques	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Isotridecanol	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6 Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Éviter le rejet dans l'environnement



Fiche de données de sécurité (FDS)

DÉGOUDRONNANT

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 04/07/2018

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Détruire conformément aux règlements de sécurité en vigueur.
Écologie - déchets	: Les restes non utilisés du produit doivent être considérés comme des produits dangereux.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au Transport

14.1 Numéro ONU

N°ONU ADR	: UN 1268
N°ONU IMDG	: UN 1268
N°ONU IATA	: UN 1268

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport ADR	: Distillats de pétrole, N.S.A (Hydrocarbures, C9, aromatiques)
Désignation officielle de transport IMDG	: Distillats de pétrole, N.S.A (Hydrocarbures, C9, aromatiques)
Désignation officielle de transport IATA	: Petroleum distillates, N.O.S, (Hydrocarbon, C9, aromatics)

14.3 Classes de danger pour le transport

ADR			
<i>Classes de danger pour le transport</i>	: 3		
<i>Étiquettes de danger</i>	: 3		
IMDG			
<i>Classes de danger pour le transport</i>	: 3		
<i>Étiquettes de danger</i>	: 3		
IATA			
<i>Classes de danger pour le transport</i>	: 3		
<i>Étiquettes de danger</i>	: 3		

14.4 Groupes d'emballages

Groupe d'emballage ADR	: III
Groupe d'emballage IMDG	: III
Groupe d'emballage IATA	: III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Autres informations	: Pas d'information supplémentaire disponible



Fiche de données de sécurité (FDS)

DÉGOUDRONNANT

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 04/07/2018

14.6 Précautions particulières

Code de restriction tunnels ADR : D/E
Code de classification ADR : F1
Mesures de précaution pour le transport : Voir rubrique 7/8/13

14.7 Transport en vrac

Code IBC : Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement CE N° 1907/2006 REACH

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Dégoudronnant - Hydrocarbures, C9, aromatiques
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	Hydrocarbures, C9, aromatiques

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'annexe XIV de REACH

Directives nationales

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331 text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure/égale à 1000 t : Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure/égale à 100 t mais inférieure à 1000 t : Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure/égale à 50 t mais inférieure à 100 t : Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	
4511 text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
4511.1	1. Supérieure/égale à 200 t : Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A	1
4511.2	1. Supérieure/égale à 100 t mais inférieure à 200 t : Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	DC	



Fiche de données de sécurité (FDS)

DÉGOUDRONNANT

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
modifié par le règlement (UE) 2015/830
Date de révision : 04/07/2018

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Hydrocarbures, C9, aromatiques.

RUBRIQUE 16 : Autres Informations

Source des données : Règlement CE N° 1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : cf rubrique 11 Informations Toxicologiques :

Hydrocarbures, C9, aromatiques

DL50 orale rat	3592 mg/kg (OCDE Ligne directrice 401)
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg (OCDE Ligne directrice 402)

Isotridecanol, ramifié, éthoxylé (69011-36-5)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
----------------	--------------

Texte des phrases H :

Phrases H	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp.Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme